



Liste des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts

N° de l'emplacement	Objet	Bénéficiaire
1	Accès à la zone AU des Iris	Commune
3	Aménagement de carrefour route de Rocherbon / rue Baudelaire	Commune
5	Elargissement rue Baudelaire	Commune
6	Graboire Boulevard Victor Hugo / Saint-Clair de La Tour avec mise en place d'une piste cyclable	CC 38
7	Cheminement piéton le long de route de Rocherbon	Commune
8	Aménagement de carrefour rue de l'Oratoire / rue Jean Lascour / rue Jean Ferrand / rue Jean Jaures / rue Claude Contreau	Commune
9	Aménagement de cheminement piétons le long de la rue de Rocherbon	Commune
10	Piste cyclable le long de la Bourbre	CC 38
11	Aménagement du carrefour - lot de Rivier	Commune
12	Aménagement d'un parking pour le garage de Rivier	Commune
13	Aménagement de cheminement piétons le long de la rue Arthur Rimbaud et de la route de Beslay	Commune
14	Alignement de la rue Markus souvy	Commune

Commune de LA TOUR DU PIN

Plan Local d'Urbanisme

Le présent document est soumis à la consultation et à la délibération de la commission d'urbanisme et de la commission de suivi de la modification n° 1 du P.L.U., en date du 15 décembre 2011.

LA TOUR DU PIN
15 DEC. 2011

Le Maire, Jean ROCHET

4. REGLEMENT

4.2.c. DOCUMENT GRAPHIQUE (partie Sud)

Echelle : 1 / 2.000ème

Prescrit le :	Arrêté le :	Publié le :	Approuvé en :
			29-11-1984

REVISION n° 1			
Prescrit le :	Arrêté le :	Publié le :	Approuvé en :
Modification n° 1 : 28-03-1997	Modification n° 2 : 19-07-2000	Modification n° 3 : 31-08-2001	
Revision simplifiée le : 19-12-2003	Modification n° 4 : 15-09-2004		

REVISION n° 2			
Prescrit le :	Arrêté le :	Mise à l'enquête publique :	Approuvé le :
06-05-2002	19-09-2007	12-01-2008	26-02-2008
Modification n° 1 : 15-12-2011			

LES ZONES ET LES SECTEURS

--- Limite de zone

Il est rappelé que le Plan de Prévention des Risques d'Inondation et le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles constituent des servitudes d'utilité publique opposables au présent document. Il convient en zone de risque de se reporter au PPRN et PPRN et d'appliquer le règlement correspondant.

<p>ZONES URBAINES</p> <ul style="list-style-type: none"> [Ua] Zone agglomérée dense du centre-ville [Uav] Zone agglomérée dense du centre-ville (quartier Vericat) [Ubd] Zone d'extension très dense [Ubc] Zone d'extension dense [Ubd] Zone d'extension de faible densité [Ue] Zone d'équipements publics [Ua] Zone agglomérée dense (Hauts-St-Saint-Roch) [Ug] Zone d'extension de très faible densité (Châtanay) [Ua] Zone agglomérée dense (Châtanay) <p>ZONES A URBANISER</p> <ul style="list-style-type: none"> [AU] Zone d'urbanisation future [AUF] Zone d'urbanisation à aménager à vocation d'habitat [AUG] Zone d'urbanisation à aménager à vocation d'habitat <p>AUTRES</p> <ul style="list-style-type: none"> [E] Espèce Boisé Classé [H] Haie et arbre remarquable [Hc] Haie à créer [Z] Zone non aedificandi [B] Bât d'intérêt patrimonial soumis à permis de démolir en vue d'une démolition [M] Périmètre des Monuments Historiques [L] Limite communale 	<p>ZONES NATURELLES ET FORESTIERES</p> <ul style="list-style-type: none"> [N] Zone naturelle protégée [Nd] Zone naturelle déjà bâtie [Nc] Zone naturelle constructible de capacité limitée [Nt] Zone d'intérêt patrimonial [Ns] Zone naturelle de sports et loisirs [Nc] Zone naturelle (centre de tir) [Ns] Zone naturelle d'intérêt scientifique <p>ZONES AGRICOLES</p> <ul style="list-style-type: none"> [A] Zone agricole [An] Zone agricole à enjeu paysager <p>RESERVES D'EQUIPEMENTS PUBLICS</p> <ul style="list-style-type: none"> [E] Emplacement réservé [N] Numéro de l'opération <p>Fuseau d'étude du projet de la Ligne Grande Vitesse Lyon / Silion Alpin</p> <ul style="list-style-type: none"> [T] Transport de gaz [P] Périmètre de protection agricole (élevage) [P] Plateforme [T] Trouée par rapport à l'axe de la voie (habitat adossé) [M] Mât de maisons bourgeoises à préserver [M] Mât de cités ouvrières à préserver [OA] Secteur à Orientations d'aménagement
---	---

SECTEUR DE NUISANCES SONORES

Zone de bruit

Catégorie de l'habitat	Largeur maximale des véhicules autorisés par le bruit de part et d'autre de l'habitat
1	d < 200 m
2	d < 150 m
3	d < 100 m
4	d < 50 m
5	d < 20 m

